## RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE JETTE

### Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** 

Pierre Dewaels, Président;

Hervé Doyen, Bourgmestre;

Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte

Gooris, Nathalie De Swaef, Mounir Laarissi, Échevin(e)s;

Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Jean-Louis Pirottin, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Charles-Henri Dallemagne, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Patricia Rodrigues da Costa, Sellam El Ktibi, Christophe Demol, Ghezala Cherifi, Soâd Souri, Julien Casimir, Benjamin Goeders, Conseillers communaux;

Brigitte De Pauw, Présidente du CPAS;

Paul-Marie Empain, Secrétaire communal.

Excusés

Yassine Annhari, Halima Amrani, Sara Rampelberg, Conseillers communaux.

### Séance du 25.04.18

# #Objet : CC - ÉCOLES COMMUNALES FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES - SERVICES D'ACCUEIL - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - INTERVENTION FINANCIÈRE DES PARENTS#

Séance publique

### Accueil extra-scolaire

Sur proposition du collège, le conseil,

Vu la délibération du 08.05.2002 approuvant le règlement des services d'accueil, entré en vigueur au 01.09.2002 ;

Vu la délibération du 28.06.2017 fixant les interventions financières à charge des parents dont les enfants fréquentent les services d'accueil au cours de l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que le prix desdits services ne peut cependant constituer un obstacle pour les parents et qu'il y a dès lors lieu de continuer à tenir compte de leur situation familiale et socio-économique;

Considérant que les montants n'ont pas été augmentés mais ont été indexés.

Considérant que les réductions accordées par rapport au prix normal nécessitent une harmonisation ;

Vu le règlement relatif aux frais de recouvrement des créances communales du 16.12.2015 ;

Considérant que les parents ne respectant pas l'heure de fin du service d'accueil à 18h00 se verront taxés d'une pénalité;

Considérant que les directions des écoles francophones avaient signalé une augmentation des retards des parents, bien au-delà de 18h00 et la difficulté d'assurer la garde de ces enfants ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'avis du conseil scolaire pour les écoles communales néerlandophones ;

#### Décide:

- 1. de modifier, pour l'année scolaire 2018-2019, soit du 01.09.2018 au 31.08.2019, les redevances trimestrielles forfaitaires ou occasionnelles à charge des parents :
- A. Les services d'accueil ainsi que les activités maternelles francophones et socio-culturelles néerlandophones du mercredi après-midi :

Forfait par enfant et par trimestre	Matin	Midi	Soir	Mercredi après- midi de 14 à 16h
Tarif normal (100 %)	10,30€	53,10€	43,30 €	34,00 €
Tarif normal (3 enfants ou plus fréquentant le même réseau fondamental) (75 %)	7,70 €	39,80 €	32,50€	25,50€
Tarif réduit (50 %)	5,20 €	26,50€	21,60 €	17€
Tarif réduit (3 enfants ou plus fréquentant le même réseau fondamental) (35 %)	3,60€	18,60 €	15,20 €	11,90 €

Les participants occasionnels (maximum 2 jours / semaine) ont la possibilité de payer les services d'accueil du matin, midi et soir moyennant une redevance de 3,20 € par service, par carte de 10 unités.

B. Les services d'accueil organisés durant les jours de congé scolaire, qui se paient à la journée et par enfant lors de l'inscription :

Tarif normal	Tarif réduit (50 %)
7,40 €	3,70 €

- 2. d'accorder le tarif réduit, sur base d'une enquête sociale effectuée par l'assistant(e) social(e) de la commune, aux enfants issus de familles dont les revenus disponibles sont inférieurs ou égaux à la moyenne économique de référence, pour une période de 3 ans (sauf cas exceptionnel demandé par l'assistant(e) social(e));
- 3. d'accorder une gratuité révisable tous les six mois, sur base d'une enquête sociale effectuée par l'assistant(e) social(e) de la commune, aux enfants issus de familles n'ayant pas de revenus (moyenne économique = 0 €);
- 4. d'abroger la décision d'accorder une réduction ou la gratuité au personnel enseignant et au personnel d'accueil devant, pour effectuer leurs prestations, recourir aux services d'accueil pour leurs propres enfants ;
- 5. de prendre acte du maintien et de l'indexation du système de pénalités envers les parents qui ne respectent pas les heures de fermeture du service d'accueil.:

Retard	Pénalités		
18h05 à 18h15	10,30 € / famille		
18h15 à 18h30	10,30 € + 25,80 € / famille		
	10,30 € + 25,80 € + 25,80 € /		
À 18h30	famille et police locale		
1 101150	appelée pour prendre en		
	charge le(s) enfant(s)		

6.de fixer les modalités de paiement pour le 1er trimestre à partir de septembre 2018, du second trimestre à

partir de janvier 2019 et du troisième trimestre à partir de mars 2019 et que tous les paiements soient clôturés pour le 30 juin 2019, sous peine de mettre en œuvre la procédure de recouvrement des créances communales ;

7.de soumettre la présente délibération pour approbation à l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ; 8.de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

### AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

